PROCÈS-VERBAL

Réunion extraordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le lundi 14 septembre 2026, à 20 h,
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, située à l'édifice Nancy Lainey-Thériault

Présents : Cathy Paulin, mairesse
Michel Haché, conseiller général
Suzanne Thériault, conseillère générale
Denise Thériault, conseillère quartier 1
Etienne Cormier, conseiller quartier 2
Edna Frigault, conseiller quartier 3
Nathalie Mallais Comeau, conseillère quartier 4
Danny Comeau, conseiller quartier 5
Henri Battah, conseiller quartier 6
Daniel Hachey, directeur général par intérim/trésorier
Amyka Richard, greffière adjointe par intérim et communications

Absents : Aucune absence

1. **Appel à l'ordre**
 Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour que la réunion extraordinaire débute quelques minutes plus tôt, puisque la réunion du comité plénier et la réunion extraordinaire avaient été annoncées conjointement à 19 h, bien que l'ordre du jour de la réunion extraordinaire indique 20 h.

 Tous les membres présents se déclarent en accord.

 Madame la mairesse appelle donc l'assemblée à l'ordre à 19 h 45.

2. **Constatation du quorum**
 La greffière adjointe par intérim confirme qu'il y a quorum.

3. **Déclaration de conflit d'intérêts**
 Aucun conflit

Municipalité des Hautes-Terres
1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
(506) 718-1196 | info@mdht.ca

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite proposé par la conseillère Denise Thériault et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault que le point 9 *Demande d'avance de fond – Association de logement et d'alimentation de Saint-Isidore inc.* soit ajouté à l'ordre du jour et que l'*ajournement* devienne le point 10.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-09-116

Il est ensuite proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par le conseiller Michel Haché que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-09-117

5. Nomination de l'agent des arrêtés

ATTENDU QUE conformément à l'article 72 de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c. 18, le conseil peut nommer des agents chargés de l'exécution des arrêtés pour la Municipalité des Hautes-Terres et déterminer leur mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité des Hautes-Terres obtient le service d'agent d'arrêté via Maritime Enforcement Service;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Danny Comeau qu'il soit résolu d'ajouter Gabriel Vienneau en tant qu'agent chargé de l'exécution des arrêtés pour le gouvernement local.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'agent chargé de l'exécution des arrêtés (agent) est employé pour la préservation et le maintien de la paix publique. ET QUE les fonctions, pouvoirs, autorités et immunités de l'agent sont les suivants :

a) L'agent a les pouvoirs définis à l'article 14(3) de la *Loi sur la police*, LN-B 1977, c P-9.2.

b) L'agent a le devoir de faire respecter tous les arrêtés du Gouvernement local.

c) L'agent a l'autorité légale d'enquêter sur les contraventions, d'effectuer des inspections, de pénétrer sur des biens-fonds, des bâtiments et autre structure, d'émettre des billets, de déposer des informations, de signifier des documents, d'émettre des demandes, des ordres et d'effectuer toutes les autres tâches et fonctions, conformément à toutes les articles et règlements applicables de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18 et tel qu'établi par arrêtés.

d) L'agent est autorisé à exercer sa discrétion dans le cadre de ses fonctions.

e) L'agent est un fonctionnaire chargé de l'exécution de la loi et est protégé en vertu de la *Loi sur la protection des personnes chargées de l'exécution de la loi*, LRN-B 2011, c 210.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE toute nomination antérieure à titre d'agent chargé de l'exécution des arrêtés pour la Municipalité des Hautes-Terres soit par la présente révoquée et cesse d'avoir effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la nomination susmentionnée se poursuive tant que l'agent est employé ou retenu par le gouvernement local.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-09-118

6. **Nomination d'un greffier suppléant**
Il est proposé par le conseiller Michel Haché et appuyé par la conseillère Denise Thériault que le conseil municipal nomme Daniel Hachey à titre de greffier suppléant pour la durée de l'item 7 de la présente réunion du conseil municipal, afin d'exercer les fonctions de greffier, requis pour ce point.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-09-119

7. **Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 68(1)c) de la *Loi sur la gouvernance locale* concernant des renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat**
Il est proposé par la conseillère Denise Thériault et appuyé par la conseillère Suzanne Thériault que le conseil municipal se réunisse à huis clos conformément à l'article 68(1)c) de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Adopté à l'unanimité

Résolution no 2026-09-120

Les membres du conseil sortent de la salle de réunion et le huis clos débute à 20 h 05.

Discussion à huis clos
Le sujet visé par cet item a été discuté selon l'article 68(1)c) de la Loi sur la gouvernance locale.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mallais Comeau et appuyé par le conseiller Henri Battah, que le huis clos cesse.

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-09-121

Le huis clos cesse à 20 h 38.

8. Demande de référencement d'un dossier pour étude à la Commission de la gouvernance locale

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres a examiné un dossier à huis clos conformément à l'article 68(1)c) de *la Loi sur la gouvernance locale*;

ET ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de soumettre ce dossier à la Commission de la gouvernance locale afin qu'elle procède à l'étude du dossier;

Il est proposé par le conseiller Étienne Cormier et appuyé par la conseillère Edna Frigault qu'il soit résolu que le conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres demande à la Commission de la gouvernance locale de procéder à l'étude du dossier qui lui sera transmis par la Municipalité, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la Commission de la gouvernance locale.*

ET QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la direction générale soit autorisée à transmettre à la Commission de la gouvernance locale les documents et renseignements pertinents nécessaires à l'étude du dossier

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-09-122

9. Demande d'avance de fond – Association de logement et d'alimentation de Saint-Isidore inc.

Suite à l'ajout de l'item 9 à l'ordre du jour, le conseiller Michel Haché déclare alors un conflit d'intérêt et sort de la salle de réunion à 20 h 41.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Henri Battah, APPUYÉ PAR la conseillère Nathalie Mallais Comeau, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde à l'Association de logement et d'alimentation de Saint-Isidore inc. une somme de 187 500 $ provenant du Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), ainsi qu'une somme de 1 000 $ par connexion d'égout, pour les 15 connexions supplémentaires à établir, pour un montant additionnel de 15 000 $.

QUE la somme totale de 202 500 $ soit versée à l'Association à même les fonds du FACL.

QUE cette somme soit considérée comme une avance remboursable, à moins que l'Association fournisse une preuve de finalité démontrant que les 30 logements ont bel et bien été complétés, suivant la vérification effectuée par la Commission de services régionaux Péninsule acadienne (CSRPA).

Adopté à l'unanimité.

Résolution no 2026-09-123

Le conseiller Michel Haché revient dans la salle de réunion à 20 h 43.

10. Ajournement

Le conseiller Étienne Cormier propose l'ajournement et la séance est levée à 20 h 43.

Cathy Paulin
Mairesse

Amyka Richard
Greffière adjointe par intérim

Municipalité des Hautes-Terres
Nouveau-Brunswick
2023

HAUTES TERRES

ORDRE DU JOUR

Réunion extraordinaire du Conseil municipal des Hautes-Terres
le lundi 14 septembre 2026, à 20 h,
à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, à l'édifice Nancy Lainey-Thériault

1. Appel à l'ordre;
2. Constatation du quorum;
3. Déclaration de conflit d'intérêts;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Nomination de l'agent des arrêtés;
6. Nomination d'un greffier suppléant;
7. Constitution en comité à huis clos en conformité avec l'article 68(1)c) de la *Loi sur la gouvernance locale* concernant des renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat;
8. Demande de référencement d'un dossier pour étude à la Commission de la gouvernance locale;
9. Ajournement.

Municipalité des Hautes-Terres
1040, rue du Parc, Unité 6, Paquetville NB E8R 1J7
(506) 718-1196 | info@mdht.ca